



Conseil de gestion
Séance du 26 février 2015

Délibération n°2015/133

**Avis conforme sur la demande de
restructuration d'un élevage porcin
présentée par la SCEA de Kergoncily
(Plonevez-Porzay)**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint relatif à la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine de l'avis du conseil de gestion, par lettre du Préfet du Finistère du 24 septembre 2014, au sujet de la demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin présentée par la SCEA de Kergoncily à Plonevez-Porzay.

Considérant que le projet permet une diminution de la pression en azote sur la surface épandable qui contribue à l'amélioration de la situation du bassin versant et à la résorption des quantités d'azote transitant vers la baie de Douarnenez.

Considérant les améliorations au dispositif de traitement existant apportées par le projet.

Considérant les documents produits à l'appui de la demande et les observations présentées au cours de la réunion du conseil de gestion du 26 février 2015.

Article unique

Sur présentation du Président, le conseil de gestion après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation assorti des recommandations suivantes :

- Pratiquer les épandages par temps sec,
 - Conserver les terrains enherbés actuels afin de limiter les apports en azote et en phosphore vers la mer.
 - Assurer la formation des employés de l'exploitation au fonctionnement et à l'entretien des nouveaux équipements et aux méthodes d'intervention en cas d'incident.
-
- Avis favorable : 14 voix
 - Avis défavorable : 9 voix
 - Abstentions : 10 voix

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise

Pierre MAILLE